



DÉPARTEMENT DE LOIR-et-CHER

**MAIRIE  
DE  
MAZANGÉ**

5 rue Suzanne Marsollier  
41100 MAZANGÉ

02.54.72.00.27  
mairie.mazange@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL  
de la séance du Conseil municipal  
du 11 avril 2023 à 20 h 00**

*L'An deux mille vingt-trois, à vingt heures,*

*Le **mardi 11 avril**, le Conseil Municipal de MAZANGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BRIONNE Patrick, Maire.*

*Date de convocation : 04.04.2023*

***PRÉSENTS** : Mmes et MM. Patrick BRIONNE, Jacques COLAS, Didier DECLERCK, Loïc ÉSSERMÉANT, Dominique GAUDRUAU, Nathalie GENTES, Corinne JOUSSARD, Renaud LAMBERT, Vincent NEILZ, Mélanie OUDEYER, Jean-Yves OZAN, Jacques ROUSSELET, Carine STEFANUCCI, Evelyne VIROS*

***ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** :*

*Mme Nicole DIJON a donné procuration à Mme Evelyne VIROS*

***SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Evelyne VIROS*

- ❖ **Délibération n° 10 / 2023 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2023**  
Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.
- ❖ **Délibération n° 11 / 2023 : Approbation du Compte de gestion 2022**  
Le Conseil Municipal de Mazangé déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi, visé et certifié par le Receveur, est conforme à celui de l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ❖ **Délibération n° 12 / 2023 : Vote du Compte administratif 2022**  
Suite à la présentation du Compte administratif 2022, le Conseil municipal l'a approuvé.
- ❖ **Délibération n° 13 / 2023 : Affectation des résultats**  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif de la commune présente :
  - un excédent cumulé d'investissement de 29 857,80 €
  - un excédent cumulé de fonctionnement de 175 107,76 €
  - des restes à réaliser en dépense à reprendre sur l'exercice 2023 de 525 779,28 €
  - des restes à réaliser en recette à reprendre sur l'exercice 2023 de 119 100,00 €,Le Conseil municipal :
  - Décide d'affecter à l'unanimité le résultat excédentaire d'investissement du Budget comme suit :
    - le solde disponible de 29 857,80 € est affecté à l'excédent reporté de l'investissement du Budget
  - Décide d'affecter à l'unanimité le résultat excédentaire de fonctionnement du Budget comme suit :
    - le solde disponible de 175 107,76 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement
- ❖ **Délibération n° 14 / 2023 : Vote du taux des impôts locaux 2023**  
Monsieur le Maire expose que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation, celle-ci est compensée par le versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (le Département ne percevra plus de taxe foncière).  
Dans le cadre du vote de son budget primitif 2023, le Conseil Municipal fixe les différents taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,40 % (Département) + 21,25 % (commune) soit **45,65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,69 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,60 %**

❖ **Délibération n° 15 / 2023 : Vote du Budget Primitif 2023 et Fongibilité des crédits 2023**

Après avoir pris connaissance des documents et discussions, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif pour l'exercice 2023 qui se présente équilibré :
  - en fonctionnement, après affectation du résultat de 2022, à la somme de 879 994,80 €,
  - en investissement, après affectation du résultat de 2022, à la somme de 819 676,03 €.
- autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 16 / 2023 : Etude de devis**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer la grande friteuse de 40 litres servant pour les manifestations. Il propose de la remplacer par l'achat de 2 friteuses de 21 litres chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- retenir le devis de la société STOCK-DIRECT / CHR CATERING INTERNATIONAL (1 place de la Gare - 60 280 CLAIRVOIX), pour un montant de 2 261,02 € HT, soit 2 713,22 € TTC

❖ **Délibération n° 17 / 2023 : Convention avec l'épicerie associative « Les Comptoirs des Cocottes »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 25/2021 concernant le projet d'épicerie associative et de mise à disposition de ces locaux à l'association « Le Comptoir des Cocottes ».

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Poste réhabilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Comptoir des Cocottes »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

❖ **Délibération n° 18 / 2023 : Subvention Cinécole**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association « Cinécole en Vendômois ».

Depuis 1990, l'association « Cinécole en Vendômois » essaie de promouvoir le cinéma pour enfants grâce à son festival qui s'adresse aux élèves des écoles maternelles et primaires du Vendômois.

Cette année « Cinécole en Vendômois » a choisi pour thème : **Raconte-moi ta maison**. Ce 31<sup>ème</sup> festival se déroulera du 16 au 28 mars 2023.

Les élèves des écoles de Mazangé et de Lunay participent à cet évènement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'accorder une subvention de 60 € à l'association « Cinécole en Vendômois ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

❖ **Délibération n° 19 / 2023 : Motion de soutien contre les déserts médicaux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Séance levée à 22 h 15